

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	8
Absent	3

Votes	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2025

Le mercredi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Etaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Mathilde BEZACE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
M. El Arbi CHIRANE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Franklin Lambert POUDY pouvoir à Tonino PANETTA
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Étaient absent.e.s :

Malika BENKAHLA, Sabrina DOS REIS, Terence ESSONE MENGUE

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Délibération portant modification du tableau des effectifs

Délibération portant modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Vasco COELHO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Vu l'avis du Comité social Territorial du 23 septembre 2025,

Considérant que la suppression des postes listés ci-après n'entraîne aucun reclassement, et ont vocation à contribuer au bon fonctionnement des services,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de la suppression dans l'effectif du personnel communal de 4 postes comme suit :

Nombre de postes supprimés	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste supprimé	Service
1	Adjoint administratifs territoriaux	Assistant des ressources humaines	Direction des Ressources Humaines
1	Adjoint administratifs territoriaux	Gestionnaire carrière paie	Direction des Ressources Humaines
1	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Conseiller aux études et référent handicap	Conservatoire
1	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Éducateur sportif	Sports

ARTICLE 2 : Décide de la création dans l'effectif du personnel communal de 5 postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Adjoint administratifs territoriaux	Chargé d'accueil et d'administration RH	Article 332.8 du CGFP	- Assurer l'accueil téléphonique et physique : informer et orienter le public (responsables de service, agents de la ville, etc.) ; - Réceptionner, traiter, et distribuer le courrier ; - Classer et archiver ; - Saisir et mettre en forme des travaux bureautiques en appui à la Directrice adjointe des ressources humaines et, le cas échéant après sa validation, apporter une aide ponctuelle à l'ensemble du service ; - Etablir les formulaires de prise en charge AT (accident de travail) pendant l'absence des agents du service	Disposer d'une formation initiale de niveau 4 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Agents de réception en préfecture
094-219400223-20251001-DEL-25-078-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

				- santé ; - Mettre à jour certains formulaires de renseignements RH ; - Assurer la gestion des stages d'études (non gratifiés) et établir des conventions en lien avec les écoles ; - Instruire les dossiers de congés bonifiés ; - Instruire les dossiers de médailles du travail (secteur public) ; - Vérifier les dossiers de demandes de remboursement de frais de déplacement (mission, formation) ; - Suivre le stock des fournitures administratives et en assurer les commandes ; - Etablir les bons de commande et les rapprochements comptables dans Ciril Finances, en lien avec les dossiers gérés.		
1	Rédacteurs territoriaux	Coordinateur gestion carrière paie	Article 332.8 du CGFP	- Effectuer la coordination fonctionnelle de l'ensemble des gestionnaires du pôle ; - Proposer, le cas échéant, l'optimisation des procédures de gestion en carrière-paie et suivre les pratiques des gestionnaires ; - Lancer, suivre et contrôler les traitements collectifs de la carrière (ex : avancement d'échelon, arrêts fusionnés) en lien avec les gestionnaires ; - Préparer, coordonner, suivre et contrôler le calcul et l'exécution de la paie ; - Accompagner les nouveaux gestionnaires en lien avec l'équipe ; - Assister et conseiller les gestionnaires carrière, paie, santé, en cas de difficulté sur des dossiers complexes ; - Assurer la gestion des dossiers administratifs et de la paie d'un portefeuille d'agents ; - Saisir les arrêts de travail (maladie ordinaire) et effectuer l'interface ; - Gérer le CET (ouverture, alimentation, prise de jours) ; - Annuellement, établir des bordereaux pour archivage ou destruction.	Disposer d'une formation initiale de niveau 5 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
1	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Référent handicap en établissement d'enseignements artistiques	Article 332.8 du CGFP	- Recevoir les personnes en situation de handicap afin d'évaluer les demandes et mettre en place le parcours le plus adapté ; - Accompagner les personnes en situation de handicap dans les modalités administratives spécifiques nécessitant une maîtrise des enjeux pédagogiques ; - Rédiger des « contrats d'objectifs pédagogiques » en lien avec les enseignants concernés et la direction du conservatoire ; - Participer à l'élaboration des parcours individualisés en fonction des besoins spécifiques de chaque élève avec les enseignants concernés et la direction du conservatoire ; - Soutenir les enseignants dans l'adaptation pédagogique au quotidien, avec suppléance éventuelle à titre exceptionnel ; - Participer aux instances de concertation des départements du conservatoire ; - Coordonner les projets pédagogiques	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

				transversaux permettant un travail de mixité ; - Sensibiliser le personnel administratif et pédagogique à l'accueil et à la prise en charge des élèves en situation de handicap ; - Piloter les partenariats avec les institutions locales et veiller à l'évaluation continue des actions ; - Assurer l'interface institutionnelle entre les institutions médico-sociales et le conservatoire.		
1	Adjointes administratifs territoriaux / Adjointes d'animation territoriaux	Assistant projet transition écologique	Article 332.8 du CGFP	- Accueil physique et téléphonique ; - Classement et archivage des dossiers ; - Organisation des réunions ; - Prise de note et rédaction des comptes rendus de réunions et de commissions ; - Participer à l'organisation de la division des parcelles des jardins (répartition des parcelles entre locataires) ; - Organiser les rendez-vous pour les signatures de conventions, réaliser l'état des lieux des parcelles, l'évaluation des travaux, la remise en état et l'installations des nouveaux locataires ; - Suivi de la facturation et des réclamations ; - Accompagner les temps municipaux de convivialité (inscriptions, gestion de l'organisation logistique des ateliers) ; - Coordonner les chantiers participatifs avec les jardiniers dans le cadre de l'amélioration des espaces collectifs (mise en relation, organisation des temps collectifs) ; - Participer à la préparation de supports d'animation et de sensibilisation ; - Aider à la coordination des activités du tiers -lieu et des projets de sensibilisation (prise de contact avec les partenaires, organisation des temps d'échanges, visite de site, préparation de la logistique).	Disposer d'une formation initiale de niveau 4 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjointes administratifs territoriaux ou des adjointes d'animation territoriaux
1	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Chargé de mission – Accompagne ment des associations sportives	Article 332.8 du CGFP	- Apporter un appui technique, administratif et organisationnel aux associations sportives ; - Aider à la structuration, au développement et à la professionnalisation des clubs ; - Informer sur les dispositifs de financement (subventions municipales, appels à projets, aides publiques) ; - Conseiller dans la mise en œuvre de projets sportifs, éducatifs ou citoyens ; - Assurer le suivi des demandes de subventions formulées par les clubs sportifs ; - Évaluer les projets associatifs et rendre compte des activités des clubs ; - Participer à l'analyse des dossiers, à la répartition des subventions en lien avec critères établis par le service et l'élu en charge du secteur ; - Suivre les conventions d'objectifs et d'occupation des équipements ; - Organiser des temps de rencontre	Disposer d'une formation initiale de niveau 5 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

				d'échanges entre les associations (forums, réunions, ateliers) ; - Favoriser les dynamiques entre les clubs sportifs et inter-associatives (collaboration avec l'équipe DLC) ; - Participer à la mise en place des outils de communication et d'information à destination du monde associatif ; - Accompagner les clubs dans leurs démarches d'inclusion (publics éloignés de la pratique, féminisation, handicap) ; - Participer à la mise en œuvre d'actions sportives municipales (événements, initiations, journées portes ouvertes, etc.) ; - Encourager les démarches responsables et citoyennes dans le milieu sportif.		
--	--	--	--	---	--	--

ARTICLE 3 : Décide de l'ouverture dans l'effectif du personnel communal de 12 postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
2	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur de formation musicale	Article 332.8 du CGFP	- Assurer le suivi pédagogique et artistique (projets personnels, évaluations, saisie des appréciations) avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève ; - Assurer le suivi et l'animation des projets pédagogiques en lien avec les professeurs du département.	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1 TNC 40%	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur de formation musicale	Article 332.8 du CGFP	- Assurer le suivi pédagogique et artistique (projets personnels, évaluations, saisie des appréciations) avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève ; - Assurer le suivi et l'animation des projets pédagogiques en lien avec les professeurs du département.	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1 TNC 80%	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique / Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur de violoncelle	Article 332.8 du CGFP	- Assurer l'enseignement du violoncelle (suivi pédagogique et artistique avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève) ; - Participer aux propositions pédagogiques, organisationnelles du département en tant que coordinateur cordes flottées.	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1 TNC 38%	Assistants territoriaux d'enseignement	Professeur de violoncelle	Article 332.8 du CGFP	- Assurer l'enseignement du violoncelle (suivi pédagogique et artistique avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève) ;	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Accuse de réception en préfecture
23-20251001-DEL-25-078-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

	artistique			- Assurer le suivi et l'animation des projets pédagogiques en lien avec les professeurs du département.	initiale de niveau 6 ou équivalent	regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1 TNC 35%	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'accordéon	Article 332.8 du CGFP	- Assurer l'enseignement de l'accordéon (suivi pédagogique et artistique avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève) ; - Assurer le suivi et l'animation des projets pédagogiques en lien avec les professeurs du département.	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1 TNC 40%	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur de harpe	Article 332.8 du CGFP	- Assurer l'enseignement de la harpe (suivi pédagogique et artistique avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève) ; - Assurer le suivi et l'animation des projets pédagogiques en lien avec les professeurs du département.	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1 TNC 50%	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur de chant	Article 332.8 du CGFP	- Assurer l'enseignement du chant (suivi pédagogique et artistique avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève) ; - Assurer le suivi et l'animation des projets pédagogiques en lien avec les professeurs du département.	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1 TNC 73%	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur de poterie	Article 332.8 du CGFP	- Assurer l'enseignement de la poterie (suivi pédagogique et artistique avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève) ; - Assurer le suivi et l'animation des projets pédagogiques en lien avec les professeurs du département.	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1	Ingénieurs territoriaux / Techniciens territoriaux	Technicien bâtiments	Article 332.8 du CGFP	- Planifier les travaux et opération de maintenance ; - Définir et suivre les coûts et les délais de réalisation ; - Suivre et contrôler les travaux de mise aux normes, d'aménagement ou de rénovation des bâtiments ; - Coordonner, encadrer et animer des équipes (MOE, OPC, SPS, bureau de contrôle, etc.) ; - Conseiller le responsable concernant l'activité du pôle et/ou de la direction ; - Réaliser des bilans annuels (par corps de métier et/ou nature de bâtiment) sur les travaux réalisés.	Disposer d'une formation initiale de niveau 7 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux
1	Techniciens territoriaux	Chargé de missions	Article 332.8 du	- Piloter et suivre les actions visant à améliorer et développer les mobilités de l'échelle du territoire communal	Disposer d'une formation initiale de niveau 7 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Accusé de réception en préfecture
 08-11-2023-20251001-DEL-25-078-DE
 Date de télétransmission : 01/10/2025
 Date de réception en préfecture : 01/10/2025

		mobilités	CGFP	- Assurer la gestion des données en termes de Mobilités, Déplacements et Transports par la production de supports cartographiques sur le SIG et de tableaux de bord ; - Définir le plan de charge et assurer un reporting régulier des activités (suivi / bilan) à la Direction, aux élus et aux partenaires internes et externes ; - Suivre les études de projets (mobilités, déplacements et transports) portés par d'autres maîtrises d'ouvrage sur les volets ; - Analyser et donner un avis technique sur les projets d'infrastructures des autres collectivités (région, département, EPT) et établissements publics ; - Suivre l'AMO en charge des études de mutation de la forme de gestion des parkings en ouvrage ; - Participer à la préparation et à l'exécution budgétaire du pôle mobilités ; - Aider au montage et suivi des dossiers de subvention en lien avec la direction des finances.	formation initiale de niveau 6 ou équivalent	déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
1	Adjoints techniques territoriaux	Agent fermier et animateur pédagogique	Article 332.8 du CGFP	- Alimenter quotidiennement les animaux de la ferme ; - Entretenir les habitats des animaux et les extérieurs de la ferme ; - Assurer le suivi de l'état sanitaire de l'élevage ; - Assurer le suivi des soins vétérinaires de la ferme en lien avec les vétérinaires professionnels ; - Participer à la vente/échange d'animaux et de produits issus de la ferme (fumier) ; - Concevoir, préparer et animer des ateliers pédagogiques à destination de tous publics de la ferme (familles, centres de loisirs, établissements scolaires et périscolaires, maisons de retraites, associations) ; - Participer à la diffusion de supports pédagogiques et d'information pour les publics en lien avec les services municipaux concernés (livrets, affiches, expositions, etc.) ; - Participer à l'accompagnement à la valorisation, au développement et à la vulgarisation des pratiques " agro écologiques " mises en place sur l'exploitation ; - Assurer la gestion et le suivi du jardin pédagogique de la ferme ; - Contribuer au développement relationnel de la structure avec les partenaires extérieurs tant que sur l'aspect pédagogique, animalier et professionnel du secteur (vétérinaires, fournisseurs, et directeurs de fermes pédagogiques), ministères et structures déconcentrées de l'Etat (Préfecture, chambre d'agriculture, DREAL, ARS, etc.).	Disposer d'une formation initiale de niveau 4 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARTICLE 4° : Le régime indemnitaire des postes créés aux articles 2 et 3 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251001-DEL-25-078-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

ARTICLE 5° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 24 septembre 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire

